

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 09079
Numéro SIREN : 908 533 342
Nom ou dénomination : 92 PERRONET

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 142224

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société OLIVIER ELLOUK CONSEIL

Représentée par Monsieur Olivier ELLOUK

Immatriculation au RCS de CRETEIL

N°827 849 308 RCS CRETEIL

De nationalité française,

3-1 au Val de laire de Tassigny 91220 Charenton-le-Pont

**ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,**

Monsieur Bartoloméo GIULIANI

Né le 16 novembre 1983 à Paris 15ème

Demeurant au 100 rue Lariston 75116 Paris

De nationalité Française,

**ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société OLIVIER ELLOUK CONSEIL, représentée par Monsieur Olivier ELLOUK cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 92 PERRONET n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

02

9

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date du 23 décembre 2021 à Paris, il existe une société civile dénommée 92 PERRONET, au capital de 1000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 rue de l'Isly 75008 Paris, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 533 342 RCS PARIS pour une durée de 99 ans expirant le 22 décembre 2120.

La société 92 PERRONET a pour objet principal : « *Acquisition de tout bien immobilier, administration et exploitation par bail, location de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; marchand de bien.* »

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Yvan BOUAZIZ, demeurant 17 rue Cavendish 75019 Paris.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

La société OLIVIER ELLOUK CONSEIL	500 parts
La société ELASA	500 parts
TOTAL	1000 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cinq cent parts sociales de 1 euro chacune.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société OLIVIER ELLOUK CONSEIL représentée par Monsieur Olivier ELLOUK, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Bartoloméo GIULIANI qui accepte, 167 parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bartoloméo GIULIANI devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées

OE X²

de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent soixante-sept euros (167,00 euros), soit Un euro (1,00 euro) par part sociale, que Monsieur Bartoloméo GIULIANI a payé à l'instant même à la société OLIVIER ELLOUK CONSEIL, représentée par Monsieur Olivier ELLOUK qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Cette cession a été soumise à l'agrément en vertu des dispositions de l'article 13 des statuts.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 92 PERRONET est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le SIE de Paris 8ème ;
- que le prix de cession est de 1,00 euro par part cédée,
- que le prix d'acquisition était de 1,00 euro par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

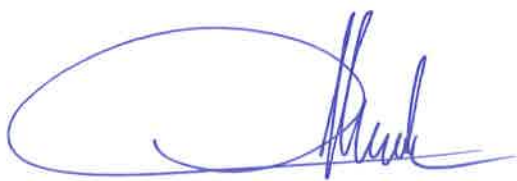
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

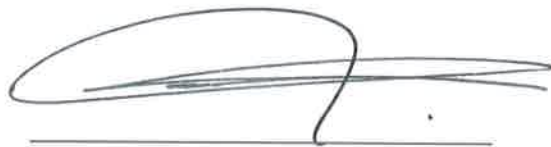
Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Paris,
Le 20 octobre 2023,



Le cédant (1)
La société OLIVIER ELLOUK CONSEIL
représentée par Monsieur Olivier ELLOUK



Le cessionnaire (2)
Monsieur Bartoloméo GIULIANI

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 17/11/2023 Dossier 2023 00043170, référence 7584P61 2023 A 08533

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros